

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

Commune de DOURDAN

**du Conseil Municipal du 8 juillet 2021**

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2021097

Présents : 24

Votants : 33

**Objet : Subvention de projet relative au huit centenaire du Château de Dourdan**

Le 8 JUILLET 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 2 JUILLET 2021, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

**PRESENTS** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Marc PLISSONNEAU – Nathalie POULAIN – Gérard DIAZ – Olivier BOUTON – Nassima SEMSARI – Thomas KIEFFER – Eric POUBANNE – Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Christelle AMAND a donné pouvoir à Marc PLISSONNEAU, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Karina STUDER, Christine DOS SANTOS a donné pouvoir à Estelle PARANT, Nadia LOUGHSALA a donné pouvoir à Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET a donné pouvoir à Isabelle PRADOT, Maxime FAUSSET-VANNIER a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN a donné pouvoir à Thomas KIEFFER, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nathalie POULAIN

Le Conseil municipal entend l'exposé de Josépha BREBION :

L'année 2022 est l'année des 800 ans du Château de Dourdan.

Souhaitant valoriser cet anniversaire exceptionnel, la ville travaille à la définition d'une programmation d'événements culturels, sportifs et de festivités venant compléter l'offre historique existante dont le point d'orgue annuel est la Fête Médiévale.

Entretien l'objectif d'y associer le plus grand nombre et de s'enrichir de toutes les initiatives permettant la mise en lumière de ce huit centenaire, il est proposé de créer des subventions de projet exclusivement destinées à l'année 2022.

A l'instar du dispositif de subvention de projet préexistant et conformément à la charte de la vie associative approuvée par la délibération DEL2015121-DE, les demandes seront à produire au service Sport Vie Associative avant le vendredi 26 novembre 2021 afin d'être étudiées.

Soucieux d'accompagner tout projet d'intérêt pour la mise en valeur de cet anniversaire, le versement d'une avance sera étudié au cas par cas.

Ainsi, contrairement aux subventions de projet préexistantes, les subventions de projet relatives au huit centenaire du Château de Dourdan, devront faire l'objet d'un phasage du budget alloué permettant, le cas échéant, de répondre à un besoin d'anticipation de financement (pour acquisition de matériels, ressources, etc...).

Un bilan accompagné de factures certifiées honorées sera à produire pour percevoir le solde de la subvention.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe de création de subvention relative au huit centenaire du Château de Dourdan, pouvant comporter, si nécessaire, le versement d'une avance de subvention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7,

**Vu** l'avis de la Commission « Vie citoyenne » du 23 juin 2021,

**Vu** la délibération DEL2015121 du Conseil municipal du 16 novembre 2015 approuvant la Charte de la Vie Associative,

**Considérant** que l'année 2022 est l'année du huit centenaire du Château de Dourdan,

**Considérant** l'intérêt de valoriser cet anniversaire exceptionnel au travers d'une programmation culturelle, sportive et festive,

**Considérant** l'implication des associations et de la Ville,

**Considérant** la nécessité d'offrir en cas de besoin la possibilité aux associations porteuses d'un projet de bénéficier d'une avance de versement de la subvention correspondante,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** le principe de création de subvention de projet relative au huit centenaire du Château de Dourdan, pouvant comporter, si nécessaire, le versement d'une avance de subvention,
- **de rappeler** que ces subventions de projet relatives au huit centenaire du Château de Dourdan seront soumises à l'approbation du Conseil municipal,
- **de dire** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget correspondant ou à défaut ouverts par décision modificative budgétaire.

Acte rendu exécutoire :

- **Publié le :** 13 JUL 2021
- **Transmis au représentant de l'Etat**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

**Le Maire**

**Paolo DE CARVALHO**

